

D.	Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes	49–50	14
Annexes			
I.	États qui n'ont pas ratifié la Convention ou qui n'y ont pas adhéré		15
II.	États parties dont les rapports ont été présentés mais n'ont pas encore été examinés par le Comité au 15 mai 2005.		16

I. Introduction

1. Le présent rapport contient des renseignements utiles pour les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. La section II donne des informa

- o 9. Parmi les 10 résolutions adoptées par la Commission, l'une d'elles traitait de la situation des femmes et des filles en Afghanistan. La Commission demandait instamment au Gouvernement afghan d'appliquer intégralement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'autres résolutions, sur l'élimination de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite et t

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en tenant compte de la recommandation générale n° 19 du Comité. Elle a réaffirmé l'engagement pris par les États d'atteindre au plus vite l'objectif de la ratif

protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience

III. Rapports devant être examinés par le Comité lors de sessions ultérieures

19. À sa trente et unième session, le Comité a établi la liste des États parties dont les rapports seraient e

24. Le Comité a décidé de faire à nouveau le point, à sa trente-troisième session, sur les rapports initiaux qui auraient dû être présentés depuis longtemps et d'inviter au maximum deux États parties à présenter leurs rapports dans un délai déterminé pour qu'il les examine. À la date du 3 mai 2005, outre le Cap-Vert et Sainte-Lucie, les États parties dont les rapports initiaux avaient 10 ans ou plus de retard étaient les suivants : Bahamas¹⁴, Dominique¹⁵, Grenade¹⁶, Guinée-Bissau¹⁷, Haïti¹⁸, Libéria¹⁹, République centrafricaine²⁰, Seychelles

discrimination raciale a invité la Commission irlandaise des droits de l'homme à faire une déclaration orale au cours de la séance plénière le deuxième jour de l'examen des rapports initial et deuxième rapport combinés de l'Irlande.

Comité. Au cours de la session, les institutions nationales des droits de l'homme peuvent f

se terminant au début février, et deux semaines à la session de juillet, commençant
début juillet et terminant à la mi-

Annexe I

**États qui n'ont pas ratifié la Convention
ou qui n'y ont pas adhéré**

Afrique

Somalie

Soudan

Asie et Pacifique

Brunéi Darussalam

Île

Annexe II

**États parties dont les rapports ont été présentés
mais n'ont pas encore été examinés par le Comité
au 15 mai 2005^a**

Rapports initiaux

<i>pport)</i>	<i>Date devait</i>	<i>Date de r</i>
Bosnie-Herzégovine (1-3)	1 ^{er} octobre 1994	22 décembre 2004
Cambodge*(1-3)	14 novembre 1993	11 février 2004
Érythrée* (1-2)	5 octobre 1996	8 janvier 2004
Ex-République yougosla		

<i>Date devait</i>	<i>Date de r du rapport</i>	<i>S rapport pr examen</i>	<i>Rapport(s) pr</i>
------------------------	---------------------------------	------------------------------------	--------------------------

Géorgie (2-3)

	<i>Date devait</i>	<i>Date de r du rapport</i>	<i>S rapport pr examen</i>	<i>Rapport(s) pr</i>
Singapour (3)	4 novembre 2004	1 ^{er} novembre 2004	2	